



COMMUNE DE FAMARS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 19/026

Séance du : JEUDI 7 NOVEMBRE 2019

Présents : Mmes, Lecot G, Wuilmot, Graszka, Juan, Talbert ; MM Brunet, Pepin, Maillard, Debacker, Pamart, Raout, Dedise

Excusés : Mme Chavalle donne pouvoir à M Pépin ; Mme Prévot donne pouvoir à Mme Juan ; M Quievreux donne pouvoir à M Joël Brunet

Absents : M Morel

Le conseil municipal, légalement convoqué le 31 octobre 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé Maillard, Adjoint au Maire de Famars.

Membres en exercice : 19

Présents : 12

Absent : 1

Procurations : 3

Votants : 15

Absentes pour ce point uniquement : 3

Madame Véronique DUPIRE et Madame Anne-Gaëlle OBJOIE ont quitté la salle avant la présentation du présent point de l'ordre du jour, et n'ont réintégré l'assemblée qu'après le vote. Madame OBJOIE n'a pu exercer la procuration donnée par Madame Paulette LECOT, de fait comptée dans les absentes pour ce point uniquement.

OBJET : Arrêt de Projet du 15 octobre 2019 concernant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Valenciennes Métropole / Avis du Conseil Municipal sur les éléments réglementaires de la commune

Le 15 octobre 2015, le Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, emportant révision de l'ensemble des POS et PLU. Le 20 novembre 2015, le Bureau Communautaire a délibéré afin d'arrêter les modalités de collaboration entre les communes et l'agglomération.

Conformément à la délibération de prescription, le PLUi a été élaboré en étroite collaboration avec l'ensemble des élus et des techniciens des 35 communes membres de Valenciennes Métropole. Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont également été associées à l'élaboration des documents tout au long de la procédure.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues le 24 mars 2017, le 12 avril 2018 et le 7 décembre 2018 en Conseil Communautaire.

Le dossier de PLUi a été transmis courant juin 2019 pour consultation préalable des municipalités, afin de recueillir leur avis, dans la logique de co-construction du document, initiée dès le démarrage de la procédure.

Lors de la séance du 15 octobre 2019, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation mise en place tout au long de la procédure et a arrêté le projet de PLUi.

Conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les Conseils Municipaux sont invités à formuler leurs avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que sur les dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement. Cet avis doit être donné dans un délai de trois mois à compter de la date d'arrêt de projet (soit à compter du 15 octobre 2019). Sans réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le Conseil Municipal a pu prendre connaissance des éléments réglementaires qui la concernent directement (dossier papier remis le 17 octobre 2019 et dossier numérique consultable par lien de téléchargement).

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Prend acte de la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des dispositions réglementaires (règlement écrit et graphique) qui la concernent directement,
- Formule un avis favorable avec remarques, au projet de PLUi arrêté le 15 octobre 2019 par le Conseil Communautaire. Les remarques sont indiquées dans une note en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, « sont illégales, les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». Les élues intéressées par la présente délibération ne prennent pas part au vote. **Madame Dupire et Madame Objoie ont quitté la séance avant la présentation de ce point, et ne sont revenues qu'après le vote.**

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

L'Adjoint au Maire de Famars,
Hervé MAILLARD

